

Infrastructure de recharge à usage privé

Formulaire de demande de subvention

Direction générale de l'environnement Direction de l'énergie Av. de Valmont 30b, 1014 Lausanne

Les travaux ou acquisitions ne doivent pas débuter avant notre décision d'octroi ou notre accord écrit ! Seules les demandes complètes, datées, signées et munies de tous les documents exigés sont prises en considération.

Propriétaire(s)				
Société :				
	lom :	Prénor	m :	
Rue et n° :				
NPA et Localité :				
Tél. :e				
Adresse de correspondance (auteu	ır du projet) s	si différente du prop	riétaire(s)	
Société :				
☐ M. ☐ Mme	lom :	Prénor	m :	
Rue et n° :				
NPA et Localité :				
Tél. :e	-mail :			
Réalisation du projet				
Date de la livraison du Coût estimé des travaux et des équipements : CHF Financé par un tiers investisseur non oui, lequel Bâtiment et projet				
Bâtiment Année de construction :	N°	EGID :		
Rue et n° :	<u>.</u>			
NPA et Localité :				
Affectation du bâtiment (plusieurs réponses possibles)				
Nombre total de logements du bâtiment : Nombre de commerces/entreprises total :				
			 7	
	Intérieur	Extérieur		
Nombre de place(s) de parc total du bâtiment			Dédiée (s) à l'habitat	
			Dédiée (s) à l'entreprise	
Nombre de place(s) à équiper électriquement (niveau d'équipement C1 ou C2)			Dédiée (s) à l'habitat	
			Dédiée (s) à l'entreprise	
Nombre de borne(s) à installer (point de charge)			Dédiée (s) à l'habitat	
			Dédiée (s) à l'entreprise	
Autre source de subvention				
Autres sources de financement ?	oui non			
Auprès de quel organisme :				
Montant, si déjà déterminé :	CHF	·		

Documents à joindre

- Offre de prestation d'installation retenue (devis) comprenant la gestion centralisée et les pics de charge (statique ou dynamique)
- Copie du contrat ou facture d'achat d'électricité 100% renouvelable
- Justificatifs relatifs aux autres sources de financement.
- Descriptif du modèle d'affaire en cas de financement par un tiers investisseur.

!!! Les dossiers incomplets seront retournés au requérant !!!

Objectif

Conformément aux buts de la loi vaudoise sur l'énergie (LVLEne), cette subvention a pour objectif général d'encourager le déploiement d'une mobilité énergétiquement efficiente et plus respectueuse de l'environnement. Cette subvention cantonale est uniquement allouée pour le déploiement d'infrastructures privées de recharge dans les immeubles existants d'habitation et les entreprises.

Procédure à suivre

Les travaux ou acquisitions ne doivent pas débuter avant que notre décision d'octroi ou notre accord écrit vous soit parvenu. A défaut, la demande de subvention sera refusée.

Le propriétaire retourne ce formulaire entièrement rempli, daté, signé et muni des documents exigés, à la Direction générale de l'environnement, Direction de l'énergie, DGE-DIREN. Celle-ci l'examine, fixe le montant de l'aide et communique par écrit sa décision au requérant.

Si la demande est signée par un représentant du propriétaire, une procuration signée par le propriétaire doit être jointe.

Tout dossier incomplet sera retourné au requérant et ne sera pas pris en considération.

La date d'envoi de la décision d'octroi ou de notre accord écrit fait office de référence pour vérifier la rétroactivité de la demande.

Conditions d'octroi et montant de subventionnement

Conditions d'octroi :

La subvention est dédiée aux places de parc existantes construites avant 2021, les places de parc à créer ne sont pas éligibles.

Les places à équiper sont dédiées à un bâtiment existant :

- Immeuble d'habitation (immeuble PPE ou locatif) ou d'affectation mixte, d'au moins 3 unités d'occupations (logements et/ou commerces).
- Immeuble d'activité (entreprise, commerce, administration, association, etc).

Le projet doit prévoir au moins 3 places à équiper électriquement (niveau C1 ou C2 selon cahier technique SIA 2060) parmi lesquelles une place au moins est à équiper d'une borne de recharge (1 point de charge par place de parc).

Le raccordement à un système de gestion centralisée de la recharge et des pics de charge (statique ou dynamique), avec mesure de la consommation, est obligatoire.

La place de parc doit être alimentée intégralement par de l'électricité 100% renouvelable.

Une seule demande de subvention par immeuble (n° EGID) est admise. L'échelonnement de subventions pour un même immeuble est exclu.

Le financement par un tiers investisseur peut être admis après examen du modèle d'affaire par la DGE-DIREN.

Toutes les bornes de recharge, donnant droit à la subvention, doivent avoir été installées au plus tard à la remise du « Formulaire d'achèvement des travaux » à la Direction de l'énergie.

L'équipement électrique ainsi que la pose de borne de recharge des habitations individuelles¹ ne sont pas subventionnées. Ceci inclut les maisons à 2 logements, les villas contiguës ainsi que les parkings collectifs qui leur sont dédiés.

Un document annexe détaillant cette mesure de subvention se trouve sur :

https://www.vd.ch/themes/environnement/energie/mobilite-electrique/

¹ Définition selon la norme SIA 380/1 : Un habitat individuel est une maison à une ou deux familles (donc 1 ou 2 unités d'occupation)

Montant de subventionnement :

Les montants pour les places de parc ci-dessous sont cumulables.

Place de parc alimentée électriquement, niveau d'équipement C1 ou C2 (selon cahier technique SIA 2060 dont un extrait se trouve dans le document annexe), et gestion centralisée, **CHF 400.-** par place de parc.

Pour l'installation et la mise en service d'une borne de recharge CHF 400.- par point de charge.

Le montant de la subvention totale est plafonné à 50% des coûts totaux des travaux et équipements.

La subvention est plafonnée à CHF 100'000.- par immeuble.

La subvention est octroyée dans les limites des ressources budgétaires disponibles. Il n'existe aucun droit à l'obtention d'une subvention.

Conditions de paiement

Le paiement de la subvention ne sera effectué qu'après réception et contrôle du « Formulaire d'achèvement des travaux » dûment complété, signé, daté et muni des documents exigés (copie de la facture du matériel et preuve de paiement). Des justificatifs complémentaires peuvent être demandés. Si toutes les exigences sont satisfaites, la DGE-DIREN verse le montant prévu dans un délai dépendant de sa planification budgétaire et pour autant que les ressources de l'Etat le permettent dans le cadre des budgets annuels.

Bases légales

La loi sur l'énergie (LVLEne), son règlement d'application (RLVLEne), le règlement sur le Fonds pour l'énergie (RF-Ene), la loi sur les subventions (LSubv) et son règlement d'application (RLSubv) fixent les modalités et règles applicables aux subventions octroyées par l'Etat.

L'attention du requérant est notamment attirée sur les éléments suivants :

- Il n'existe pas de droit à l'octroi de subvention.
- Les travaux ou acquisitions antérieurs à la demande de subvention ou en cours lors du dépôt de cette dernière ne donnent pas droit à une subvention. La date d'envoi de la décision d'octroi ou de l'accord écrit fait office de référence pour vérifier la rétroactivité de la demande par rapport au début des travaux.
- Un dossier complet et parfaitement documenté (accompagné des documents techniques et financiers, tels que budgets, comptes, planifications, etc. demandés et nécessaires à son évaluation) doit être présenté.
- L'octroi d'une subvention n'engage en rien la responsabilité de l'Etat de Vaud sur le projet lui-même et les évènements qu'il génère.
- L'Etat de Vaud peut recueillir toutes les informations utiles auprès du requérant qui a une obligation de renseigner et de collaborer; ces informations seront traitées de manière confidentielle.
- Les bâtiments qui sont, de manière directe ou indirecte, majoritairement financés par l'Etat ne peuvent pas recevoir de subvention.

Lieu et date :	Le(s) propriétaire(s) :